



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Département des YVELINES Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE Canton de BONNIERES

COMMUNE DE MAULETTE

ARRETE DU MAIRE 13/2022

Le Maire de la Commune de Maulette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de préparer l'évènement organisé par la mairie et les parents d'élèves, de la « **Chasse aux œufs de Pâques** » **du samedi 16 avril 2022 à 10h30**, qui se déroulera **sur le terrain à côté de la salle des fêtes**, il conviendra par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement aux abords du cimetière de Maulette, dès le vendredi 15 avril 2022 jusqu'au samedi 16 avril 2022 à 13h00.

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNER

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur le parking derrière le cimetière de Maulette, **du vendredi 15 avril 2022 dès midi au samedi 16 avril 2022 à 13h00.**

Article 2 :

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 :

Le Maire de Maulette, M. le Commandant de gendarmerie de Maulette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à Maulette, le 04 avril 2022



**Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée**

Marie-France ROBERT